

Le 30 avril 2024

**Transmis par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal, (Québec) H3B 1R1 Canada

F: +1 514.286.5474

[nortonrosefulbright.com](http://nortonrosefulbright.com)

**Julie Carlesso**

+1 514.847.4539

[julie.carlesso@nortonrosefulbright.com](mailto:julie.carlesso@nortonrosefulbright.com)

Notre référence  
1001294362

Votre référence  
R-4260-2024

**Demande de révision de la décision D-2024-028 rendue dans le dossier R-4008-2017**

**Délai de transmission du plan d'argumentation et des autorités**

Chère consœur,

La présente fait suite à votre correspondance du 29 avril 2024 par laquelle vous avez confirmé que l'audience sur la demande de révision de notre cliente dans le présent dossier aura lieu les 9 et 10 juillet 2024, ainsi que le 12 juillet 2024 si nécessaire, et avez indiqué que la Régie de l'énergie (la **Régie**) demandait à notre cliente de lui faire parvenir son plan d'argumentation et ses autorités au plus tard le 29 mai 2024 à 12h.

Or, les avocats senior qui ont la charge du présent dossier ont des engagements au cours des prochaines semaines dont, pour certains, des déplacements à l'extérieur du pays, pour des périodes prolongées.

Nous sommes parvenus à réaménager les horaires des membres de notre équipe afin de pouvoir tenir l'audience aux dates que vous nous aviez proposées au cours du mois de juillet, mais nous n'avions pas anticipé que cela entraînerait des délais aussi courts pour la transmission du plan d'argumentation et des autorités. Il ne nous est malheureusement pas possible de procéder aux mêmes réaménagements d'horaire pour le mois de mai.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons respectueusement à la Régie d'accorder à notre cliente jusqu'au 14 juin 2024 pour transmettre son plan d'argumentation et ses autorités. Nous sommes d'avis que ce délai est raisonnable dans les circonstances et laissera suffisamment de temps aux intervenants pour déposer leurs propres plans d'argumentation et autorités, le cas échéant, ainsi qu'à la Régie pour prendre connaissance du dossier avant l'audience fixée en juillet prochain.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Me Dubois, nos sincères salutations.



Julie Carlesso

JC/mjd

Copie : Me Horia Bundaru, Norton Rose Fulbright Canada